



Passeport Vacances Moudon et environs **Conditions de participation valables pour l'année 2022**

Les activités proposées par le Passeport Vacances Moudon et environs sont réservées aux enfants des communes membres **âgés de 7 à 15 ans, nés entre 2007 et 2015.**

Les enfants n'étant pas assurés par l'association contre les accidents ni contre les dommages causés aux tiers ou à des objets, les familles sont tenues de souscrire une assurance **Accidents** ainsi qu'une assurance **Responsabilité Civile**.

Le paiement du **passport** (55.00 CHF par enfant et par quinzaine) est requis pour participer aux activités, de même que la **cotisation annuelle** (5.00 CHF par famille dont au moins un enfant participe aux activités de l'année en cours). Un coût supplémentaire peut être demandé pour certaines activités, ce coût est mentionné dans le descriptif de l'activité. Dès lors que l'inscription de l'enfant est validée, **le coût du passport est dû.**

Chaque enfant ne peut participer qu'aux activités pour lesquelles **son inscription a été enregistrée et validée.**

Lors de chaque activité, les enfants **doivent être vêtu-e-s du t-shirt du PVM.** En cas de non-respect de cette règle, un t-shirt devra être acheté avant le départ de l'activité au prix de 4.00 CHF auprès d'un-e représentant-e du comité.

Chaque enfant est tenu de respecter **les heures et les lieux de rendez-vous** mentionnés dans le descriptif de chaque activité, les enfants qui arrivent en retard ne sont pas attendus et ne sont dès lors plus sous la responsabilité du PVM.

Pour tout enfant inscrit à une activité **qui ne peut y participer**, quelle qu'en soit la raison, la famille s'engage à informer au plus tôt le-la responsable des activités au 079.881.71.08.

Les parents ou les proches sont tenus de respecter **les heures de fin d'activité** pour venir rechercher les enfants. Au-delà de l'heure indiquée dans le descriptif de l'activité, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du PVM.

Durant le déroulement des activités, les enfants **sont tenus de respecter les instructions** qui leur sont transmises par un-e membre du comité, un-e accompagnant-e ou un-e organisateur-trice d'activité.

Le PVM se réserve le droit **d'annuler une activité** en cas de mauvais temps ou en raison de tout autre facteur qui rendrait son déroulement impossible, dans ce cas **aucun remboursement ne sera effectué.** Le PVM fera le maximum pour remplacer une activité qui viendrait à être annulée mais ce remplacement n'est pas garanti.

La présence d'un-e ou de plusieurs **accompagnant-e-s** lors du déroulement d'une activité est mentionnée dans son descriptif. Si le nombre d'accompagnant-e-s mentionné n'est pas atteint, **l'activité peut être annulée.** Chaque famille dont au moins un enfant participe aux activités **s'engage à s'inscrire en tant qu'accompagnant-e** pour au minimum une activité. Il n'est pas nécessaire que l'accompagnant-e soit un des deux parents, cela peut être un autre membre majeur de la famille ou un proche.

Si une famille n'a pas inscrit au moins un-e de ses membres en tant qu'accompagnant-e pour au minimum une activité, elle s'engage à **payer en échange la somme de 50.00 CHF** qui sera utilisée pour trouver des accompagnant-e-s de remplacement. Cette somme sera à payer lors de la vente du passeport.